

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement Bureau de l'environnement Réf :NATURA/DH/FORETVALBONNE/DOCOB/ AP APPROB Affaire suivie par : Mile Siennat

Tel: 04 66 36 43 05 Télécopie: 04 66 36 40 64

Mel: martine.siennat@gard.pref.gouv.fr

25 FEV. 2008

NATURA 2000 : Forêt de Valbonne - Site nº FR 9101398

Arrêté préfectoral n° 2008 - 56 - 2 portant approbation du document d'objectifs du site

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la loi n° 2001 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,
- Vu l'ordonnance n° 2001 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414 1 à L 414 5 et R 414-8 à R 414-12,
- Vu la proposition de site d'importance communautaire n° FR9101398 « Forêt de Valbonne » transmis à la commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE,
- Vu la parution, au journal officiel de l'Union Européenne, le 21 septembre 2006, de la liste biogéographique méditerranéenne des sites d'intérêt communautaire, sur laquelle figure le site « forêt de Valbonne ».
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003, modifié, portant composition du comité de pilotage du site de « la forêt de Valbonne » n° FR9101398,
- Vu les travaux du comité de pilotage du site de la forêt de Valbonne n°FR9101398, notamment sa réunion du 24 janvier 2006, au cours de laquelle le document d'objectifs a été validé,
- Considérant la nécessité d'approuver le document d'objectifs avant de procéder à sa mise en œuvre,
- Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1:

Le document d'objectifs du site de « la forêt de Valbonne » n° FR9101398, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2:

Le document d'objectifs du site de la forêt de Valbonne n° FR9101398 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Carsan, Cornillon, Issirac, Montclus, Salazac, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Michel d'Euzet et Saint Paulet de Caisson, qui sont concernées par le périmètre du site, au siège de la communauté de communes VALCEZARD, désignée par les élus concernées comme structure animatrice du document d'objectifs, ainsi qu'à la préfecture du Gard (bureau de l'environnement) et à la DDAF du Gard (service environnement, forêts, territoires).

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture du Gard, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard, les maires de Carsan, Cornillon, Issirac, Montclus, Salazac, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Michel d'Euzet et Saint Paulet de Caisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché dans chacune des mairies des communes susvisées durant un mois. Une copie de l'arrêté sera transmise aux membres du comité de pilotage du site.

Le préfet, Pour le Préfet, la secrétaire générale

Martine LAQUIEZE

NB: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.